



Extrait

RÈGLEMENT 2023-509 – RÈGLEMENT SUR
LA TARIFICATION DES BIENS, SERVICES
ET ACTIVITÉS POUR L'ANNÉE 2024

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BEAUCEVILLE
RÈGLEMENT 2023-509

ANNEXE B SERVICE DE L'URBANISME

PERMIS DE LOTISSEMENT

Le tarif requis pour le permis de lotissement est de 25,00\$ pour le premier nouveau lot créé et de 10,00\$ pour les lots suivants.

PERMIS DE CONSTRUCTION

Le tarif de base pour tout permis de construction est de 25,00\$.

En plus du tarif de base, les tarifs requis pour le permis de construction sont les suivants:

Types de travaux	Tarification
Construction d'une habitation unifamiliale	75.00 \$
Construction d'une habitation jumelée, bifamiliale et multifamiliale	75,00 \$ par logement
Modification, réparation et agrandissement d'une habitation ou d'un de ses bâtiment accessoire	1,00\$ par tranche de 1 000\$ de travaux jusqu'à un maximum de 75.00 \$
Construction d'un bâtiment principal à des fins autres que l'habitation	1,00\$ par tranche de 1 000,00\$ de travaux jusqu'à un maximum de 750,00\$
Modification, réparation, agrandissement d'un bâtiment principal autre que pour l'usage d'habitation	1,00\$ par tranche de 1 000,00\$ de travaux jusqu'à un maximum de 750,00\$
Construction, installation, réparation, agrandissement, modification, rénovation d'un bâtiment complémentaire autre qu'accessoire à un usage résidentiel	1,00\$ par tranche de 1 000\$ de travaux
Construction, installation, remplacement ou modification d'un système autonome de traitement et d'évacuation des eaux usées	30,00 \$
Construction, installation, remplacement ou modification d'un système autonome de captage des eaux souterraines	25,00 \$
Autre construction, ouvrage ou travaux	1,00\$ par tranche de 1 000\$ de travaux
Certificat d'autorisation d'affichage pour une enseigne publicitaire	500,00 \$, renouvelable annuellement
Certificat d'autorisation d'usage temporaire	Sans frais

CERTIFICATS D'AUTORISATION

Le tarif requis pour l'analyse et l'émission d'un certificat d'autorisation est de 30.00 \$. Toutefois, le tarif peut être nul si la demande est faite simultanément à une demande de permis de construction, sauf dans le cas d'une demande de certificat d'autorisation pour du déboisement intensif.

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

--	--



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BEAUCEVILLE
RÈGLEMENT 2023-509

Le tarif prévu de 450 \$ pour le certificat d'autorisation de dérogation mineure doit être acquitté.

Lorsqu'une demande de dérogation mineure est sujette à l'approbation de la MRC Beauce-Centre, le tarif pour la demande est de 750 \$.

TARIFS NON-REMBOURSABLES

Les tarifs des permis et certificats ne sont pas remboursables.

VERSION ADMINISTRATIVE

